

RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Convocation le 16 avril 2026

Compte-rendu affiché le 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire.

Etaient présents : TAUFOR Hubert, TÊTU Bernard, LUCAS Marie Paule, CONTE Mathieu, FONTAINE Pascal, DUVAL Jean-Paul, VAN WYMEERSCH Nathalie, DIAS Bertrand, DELIGNIERES Colette, BOHIN José, SIMON Sandy, VITRY Elodie, VIMART Manon, MARQUIS Amandine, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : DA SILVA Sullivan (pouvoir à TAUFOR Hubert).

Secrétaire de séance : BOHIN José.

La séance est ouverte à 19 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente le bilan des comptes de l'année 2025.

Au niveau du fonctionnement :

Dépenses	302 719.65 €
Recettes	364 917.71 €
Excédent	62 198.06 €
Excédent antérieur	218 440.31 €
Résultat de clôture	280 638.37 €

Au niveau de l'investissement :

Dépenses	292 674.70 €
Recettes	156 363.37 €
Déficit	- 136 311.33 €
Excédent antérieur	47 010.01 €
Résultat de clôture	- 89 301.32 €

Monsieur le Maire quitte la salle, cède la présidence à monsieur Tétu Bernard, maire-adjoint et l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité des membres présents le compte financier unique 2025.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat 2025, soit un excédent de 280 638.37 € en fonctionnement et un déficit de 89 301.32 € en investissement.

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2025.

IV – TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	44.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.23%
- Taxe d'habitation :	14.72%

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 186 532.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter ces taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

V – SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- AAC :	1 150 €	- Aînés :	1 000 €
- GEIOS :	80 €	- Les coudriers :	80 €
- Les papillons blancs :	50 €	- De la Somme à Bellefontaine :	50 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VI – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Monsieur le Maire demande l'encaissement des RODP (Redevances d'Occupation du Domaine Public) pour l'exercice 2026 dues par EDF GRDF et Orange.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise monsieur le maire à encaisser les RODP pour l'exercice 2026.

VII – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente le devis de la société Berger Levraut d'un montant de 1 953 € HT, soit 2 343.60 € TTC.

Le devis se décompose comme suit :

- Achat de matériel : 1 119 € HT
- BL System Care : 399 € HT
- Installation et paramétrage : 435 € HT

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus adoptent à l'unanimité des membres présents ce devis.

VIII –BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 527 228.05 € et la section d'investissement s'équilibre à 221 315.32 €.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité des présents le budget primitif 2026.

IX – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il peut recevoir certaines délégations du conseil municipal, pour la durée de son mandat, afin de prendre des décisions et favoriser une bonne administration communale.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 2 € par mètre linéaire et par jour d'occupation,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour un montant maximal d'une opération de 10 000 €,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, dans les cas de vol, de détérioration, vol ou litige avec un agent ou un administré

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour les sinistres d'un montant maximum de 5 000 € par sinistre

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 30 000 € maximum,

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite de 10 000 € par opération

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dans la limite de 30 000 € par opération et financeur,

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.223-18 du présent code

X – DELIBERATIONS SUR LES QUESTIONS ORALES ET MODALITES DE RETRANSCRIPTION ET D'APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Il est proposé de valider 2 articles afin de pouvoir apporter une réponse la plus précise possible auprès d'un conseiller et de faciliter la retranscription et l'approbation des procès-verbaux.

Article 1 : Il s'agit de valider les règles de présentation et d'examen des questions orales suivantes :

- les questions orales doivent être présentées, par écrit, au Maire, dans un délai de 48 heures franc minimum.
- le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal. Le nombre de questions n'est pas limité.

Article 2 : Le procès-verbal est sous la responsabilité du secrétaire de séance :

- Les procès-verbaux seront rédigés par le secrétaire de séance, seront envoyés par mail pour lecture et éventuelles remarques qui devront être retournées dans un délai de 48 heures.
- Les PV seront approuvés et signés lors de la séance suivante.

XI – MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION HIVORY ET NOUVELLE EMPRISE FONCIERE

La société Hivory possède actuellement un pylône sur lequel sont installés 2 opérateurs téléphoniques.

Depuis 2023, la commune perçoit ainsi un loyer de 3000 € par an par Hivory.

Hivory souhaite désormais revoir les conditions d'exploitation de ce site afin de répondre à son cahier des charges. Il s'agit notamment d'acquérir une surface supplémentaire de 25 m² afin de pérenniser leur activité sur le site.

Aussi, ils nous proposent une nouvelle offre, qui mettrait fin à la location mais propose un achat de l'ensemble des parcelles (185 m²) pour un montant de 22 000 € H.T.

Hivory s'engage à prendre en charge tous les frais attenants à cette opération.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à la majorité des membres présents (une voix contre).

XII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Une commission communale est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une proposition de 24 noms dressés par le Conseil Municipal.

Je vous propose la liste suivante :

- ✓ Titulaires : Bernard Tétu, Mathieu Conte, Pascal Fontaine, Sullivan Da Silva, José Bohin, Elodie Vitry, Bertrand Dias, De la Llave Michel, Sandy Simon, Vasseur Didier, Colette Delignieres, Amandine Marquis.
- ✓ Suppléants : Jean-Paul Duval, Beauvain Daniel, Marie-Paule Lucas, André Frédéric, Varlet Alain, Nathalie Van Wymeersch, Maciejewski Sylvain, Manon Vimart, Maurice Olivier, Hénon Andrée-Paule, Blandine Freville, Bernard Godquin

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Dans le cadre de la réderie du 1^{er} mai, des restrictions de circulation et de stationnement seront effectives
- ✓ La météo39 se déroulera le 3 mai 2026. Il est toujours possible de s'inscrire auprès de la mairie.
- ✓ Le 6 mai à 18h00 aura lieu un vernissage à la médiathèque pour l'exposition de photos de Laurent Rousselin
- ✓ Le 8 mai à 11H30, commémoration de l'armistice
- ✓ La capture des pigeons qui ont élu domicile sur le dôme de l'église est en cours.
- ✓ Une étude de sol plus importante va être effectuée devant le 11 rue d'Artois afin de résoudre le problème récurrent d'affaissement (reprise de la voirie le 30 avril)
- ✓ La commune a procédé à la réparation d'une fuite d'eau au cimetière et de la toiture de la mairie
- ✓ Les services d'Amiens Métropole ont effectué la pose d'une climatisation à la médiathèque
- ✓ Le logement communal se libère mercredi 29 avril. Après une remise en état, il sera remis à la location.
- ✓ Mise en place des commissions à Amiens Métropole
 - ✓ Finances
 - ✓ Vie économique et attractivité
 - ✓ Education et émancipation
 - ✓ Cadre de vie
- ✓ Mise en place des commissions communales (envoi par chaque adjoint du compte-rendu à l'ensemble des conseillers)
- ✓ Mise en place du SISCO (envoi par Fabienne du compte-rendu à l'ensemble des conseillers)
- ✓ Date des prochaines réunions
 - ✓ Commission finances
 - ✓ Commission cadre de vie
 - ✓ Commission animation

- ✓ Conseil d'Amiens Métropole, le 28 mai 2026 (envoi par le service des assemblées du compte-rendu à l'ensemble des conseillers)

La séance est levée à 21h10.